



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 8 AVRIL 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026 À 18 H

Secrétaire de séance : Monsieur Raphaël SLEIMAN

ORDRE DU JOUR

N°	DELIBERATIONS	RAPPORTEURS
FINANCES		
39	Règlement budgétaire et financier	Thierry PEYREBESSE
40	Budget primitif 2026	Thierry PEYREBESSE
41	Vote des taux de fiscalité directe locale	Thierry PEYREBESSE
ADMINISTRATION GENERALE		
42	Participation financière à la course Ar Redadeg 2026	Alban SIMIER
43	Subvention - Déplacement sportif en compétition nationale Relecq VTT	Alban SIMIER
44	Recrutement d'agents non titulaires sur la durée du mandat 2026-2032	Alain KERHASCOET
45	Commissions municipales – Modification des intitulés de commission	Monsieur le Maire
46	Désignation des représentants au SIVU des Rives de l'ELORN - Modification	Monsieur le Maire

Monsieur le Maire indique que Monsieur Raphaël Sleiman est le secrétaire de séance. L'appel est effectué et le quorum est atteint.

235 – D39 – 26 : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération du 13 décembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.) valable pour la durée de la mandature.

Ce RBF permet de :

- Rappeler les normes applicables,
- Décrire les processus financiers internes que la commune a mis en œuvre,
- Créer un référentiel commun.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Adopter le règlement budgétaire et financier tel que joint en annexe.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D40 – 25 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur PEYREBESSE Thierry, Adjoint au Maire chargé des Finances, donne lecture des propositions de crédits inscrites au Budget Primitif 2026 qui s'équilibre à :

● La section de fonctionnement s'équilibre à	13 461 259,00 €
● La section d'investissement s'équilibre à	3 128 182,82 €
Soit un total de	16 589 441,82 €

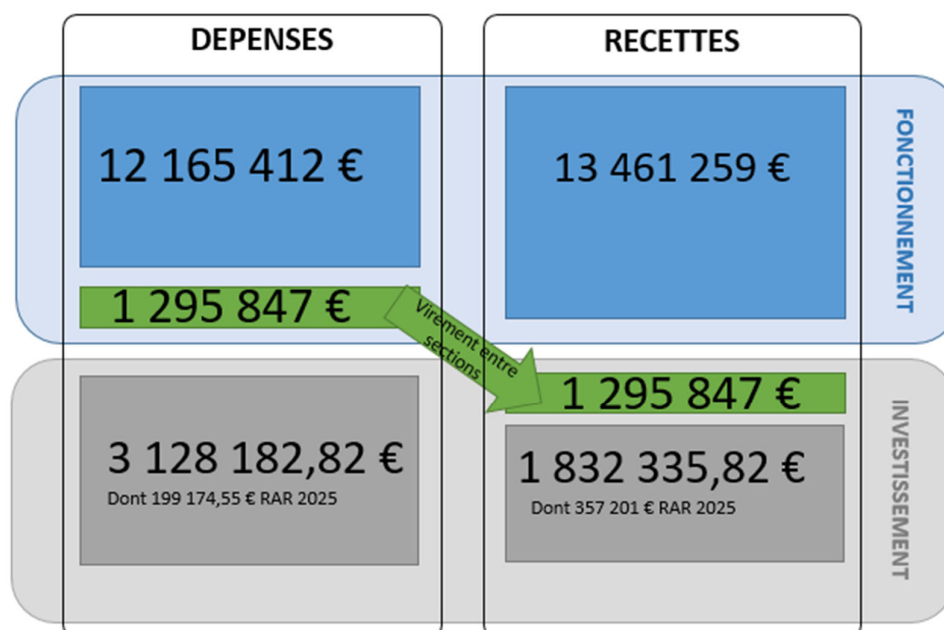
Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Budget Primitif 2026 de la Ville.

○ Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité – 6 abstentions (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, M. Grimaldi)

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à la majorité – 7 voix contre (M. Péron, Mme Bournot-Gallou, M. Morvan, Mme Nicolas, M. Pons, Mme Quétier, M. Grimaldi).

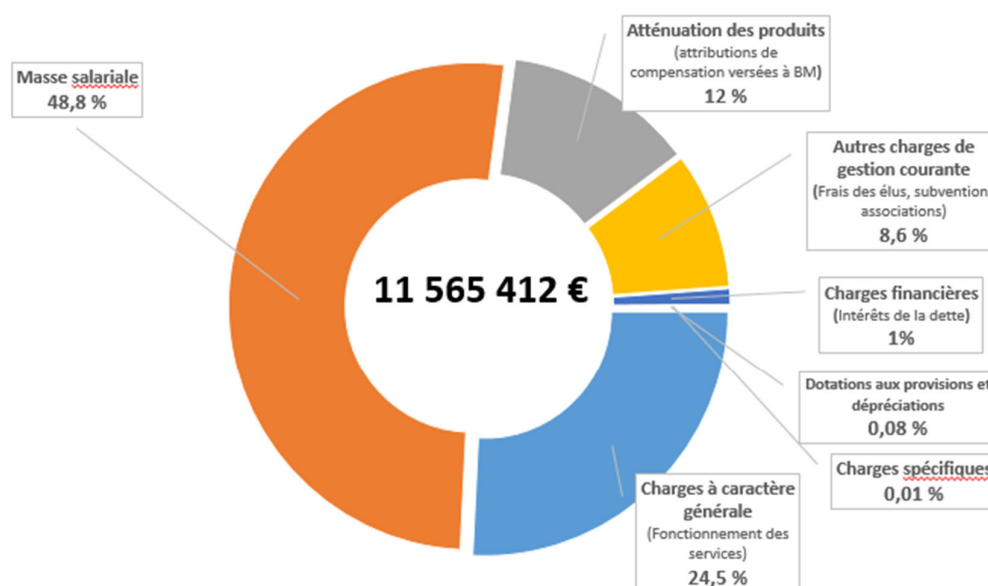
Monsieur Peyrebessé : l'objectif est de vous présenter le Budget Primitif suite au Débat d'Orientations Budgétaires et aux derniers arbitrages énoncés lors du Conseil Municipal de la semaine précédente. Le Budget présenté n'est pas notre budget. Ceci dit, nous avons fait quelques ajustements et pendant l'année, nous pourrions avoir des décisions modificatives sur le budget. Nous avons décidé d'augmenter le budget du CCAS pour qu'ils assurent leurs missions sociales et de solidarités. Notre programme prône l'adaptation écologique de notre territoire et agir pour la sobriété énergétique de la commune. En conséquence, nous souhaitons mettre fin aux ajustements au cas par cas. Nous avons donc réorienté un budget d'investissement en audit énergétique pour l'obtention de coûts et de priorisations des actions de rénovation énergétique. De ce Schéma Directeur Immobilier et Énergétique, découlera notre programme de rénovation thermique et de déploiement des énergies renouvelables sur le patrimoine municipal. Nous ferons une demande d'aide comme il est possible auprès de l'ADEME. Pour la sécurité des biens et des personnes, nous avons supprimé le budget du 2nd policier municipal pour concentrer nos efforts sur la vidéo protection de nos bâtiments, avec les subventions Etat et Département si possible. Le policier municipal est maintenu et nous clarifierons son rôle autour de la prévention. Nous lançons l'audit financier dès le mois de mai et mettons en œuvre une ingénierie financière pour nos projets. En synthèse, augmentation du budget du CCAS, audit énergétique pour évaluation et priorisation des travaux, suppression au budget du 2nd policier municipal et audit financier.

BUDGET PRIMITIF 2026 : 16 589 441,82 €



Pour l'élaboration du budget, nous avons les recettes de fonctionnement, auxquelles s'ajoute le résultat de l'exercice précédent, soit 1 108 417 €. Pour 2026, l'ensemble des recettes atteint ainsi 13 461 259 €. Nous avons ensuite 12 165 412 € de dépenses de fonctionnement dont nous verrons le détail dans les planches suivantes. L'écart entre recettes et dépenses fait apparaître un excédent qui constitue le virement destiné à financer les investissements, soit 1 295 000 €. En y ajoutant les recettes prévisionnelles d'investissement, on obtient le montant total disponible pour les projets et les remboursements d'emprunts, soit 3 128 182,82 € pour la section d'investissement. La section d'investissement sera décrite plus loin.

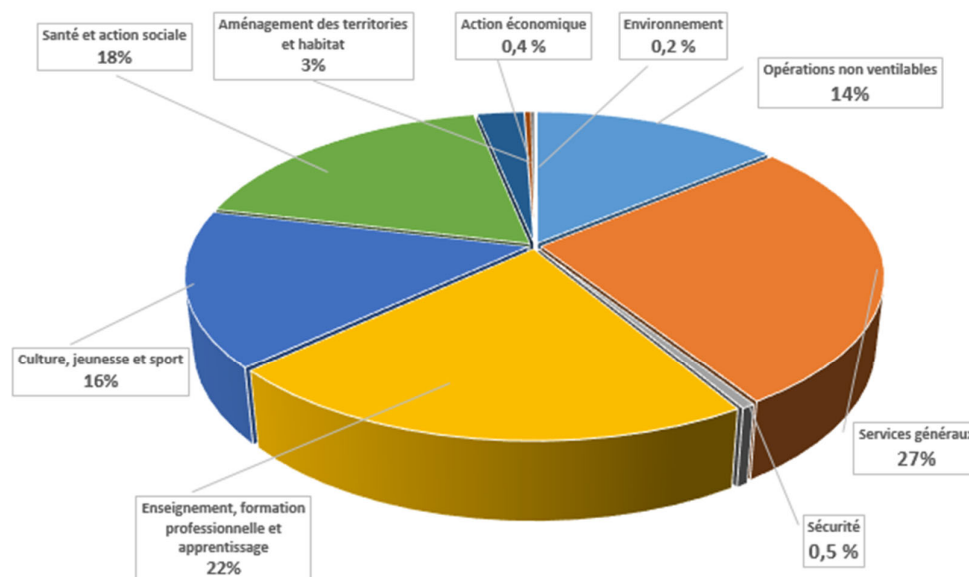
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT



Comme chaque année, la masse salariale constitue le principal poste de dépenses réelles de fonctionnement, représentant plus de 48 % des crédits inscrits au budget primitif 2026. L'augmentation prévue résulte principalement de plusieurs facteurs : la hausse progressive du taux de cotisation à la caisse de retraite, la révision du régime indemnitaire conformément à la délibération de

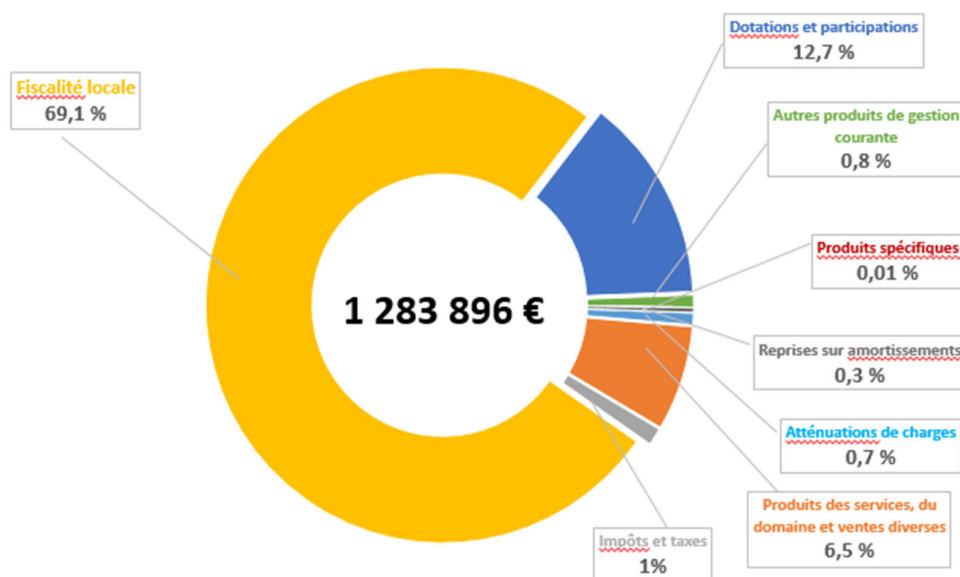
2022, la création d'un poste de référent « association-sport », les évolutions réglementaires impactant les carrières, la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier 2026 (+ 1 %) et le glissement âge et technicité. Les charges à caractère général, qui regroupent l'ensemble des dépenses indispensables à la bonne exécution du service public, représentent 24,5 % du budget. Elles incluent des dépenses récurrentes. En 2026, leur progression est surtout liée à l'augmentation des frais d'assurance (+ 159 %), des frais de télécommunication (+ 82 %, notamment en raison de la mobilisation d'une provision pour litige) et du remboursement des frais au GFP de rattachement (+ 27,7 %). L'impact de la guerre en Iran n'a pas été considéré et devra l'être dans les prochaines semaines, même si notre contrat électricité nous permet de limiter l'impact. Le contrat est de 3 ans et sera renouvelé en début 2028. Nos consommations d'essence sont peu importantes et en diminution. Le troisième poste de dépenses correspond aux atténuations de produits, soit 12 % du budget. Il est essentiellement constitué de l'attribution de compensation versée à Brest métropole au titre des compétences transférées. Enfin, les autres charges de gestion courante, avec nos subventions notamment, ainsi que les dépenses d'acquisition de logiciels représentent 8,6 % du budget 2026. Les charges financières, incluant les intérêts des emprunts, demeurent limitées à 1 % des dépenses totales.

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT PAR FONCTION



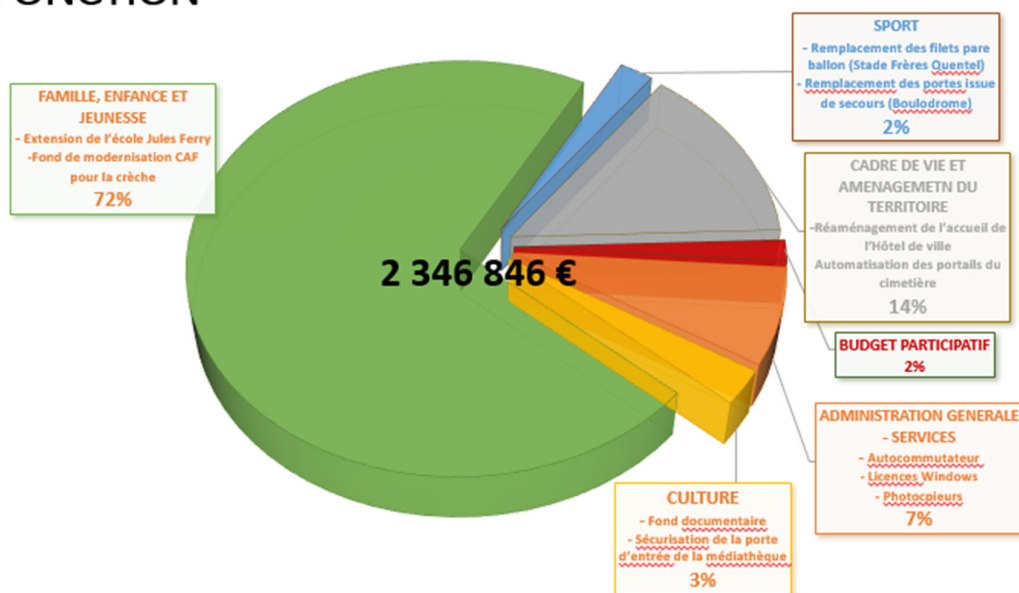
La répartition des dépenses par fonction réglementaire met en lumière l'affectation des crédits de fonctionnement selon les différentes politiques publiques. Les services généraux représentent 27 % du budget ; cette part peut sembler élevée, mais elle englobe l'ensemble des services administratifs et techniques, indispensables au fonctionnement de toutes les autres missions. Elle comprend également les opérations d'ordre, souvent classées parmi les dépenses non ventilables, qui comptent pour 14 %. Près de 22 % des crédits sont consacrés aux actions liées à l'éducation, à l'enfance, à la petite enfance et à la jeunesse, ce qui confirme le poids majeur de ces domaines dans les priorités communales. La culture, la jeunesse et le sport représentent pour leur part 16 % des dépenses, tandis que 18 % du budget sont dédiés aux actions de santé et aux politiques sociales menées par la commune et le CCAS.

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT



La majorité des recettes attendues repose sur la fiscalité directe, en particulier la taxe foncière et les droits de mutation, qui représentent 69,1 % des ressources. À l'inverse, les impôts et taxes regroupant la dotation de solidarité communautaire et le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales ne pèsent que 1 % des recettes totales. Les dotations et participations — notamment la Dotation Globale de Fonctionnement, la dotation nationale de péréquation et les contributions de la Caisse Allocations Familiales pour la petite enfance, jeunesse et la politique sociale — constituent 12,7 % des recettes prévues pour 2026. Comme dans de nombreuses communes, ces concours de l'État sont en diminution continue depuis plusieurs années. Le troisième poste de recettes correspond aux produits des services, du domaine et aux ventes diverses, soit 6,5 % du total. Il s'agit des recettes issues de la tarification appliquée par la commune. Enfin, les autres recettes restent marginales et peuvent varier fortement d'une année sur l'autre en fonction de leur nature.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR FONCTION



La répartition des crédits d'investissement par fonction réglementaire montre que, pour 2026, l'effort principal porte sur l'extension de l'école Jules-Ferry. La fonction Famille, Enfance et Jeunesse inclut

également l'achat de matériel informatique, de mobilier scolaire et d'équipements pour la cantine. À elle seule, cette fonction représente 72 % du budget d'investissement de l'année. Le cadre de vie et l'aménagement du territoire constituent le deuxième poste, avec 14 % des dépenses d'investissement. Les projets culturels mobilisent 3 % des crédits, tandis que les investissements liés au sport en représentent 2 %. Enfin, 7 % du budget sont consacrés aux services généraux, principalement pour le renouvellement du parc informatique, l'acquisition de licences de logiciels, le remplacement du mobilier et l'achat de véhicules destinés aux services municipaux. Lors de notre revue des investissements, en relation avec notre programme, nous avons réorienté une dépense d'équipement par une évaluation des actions et budgets à prévoir pour la rénovation énergétique pour pouvoir évaluer l'effort, le coût et les priorités à définir pour son application. Un budget de 100 000 € a été affecté au support d'amélioration de la crèche. A noter le remplacement de notre outil de communication pour 50 000 €.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

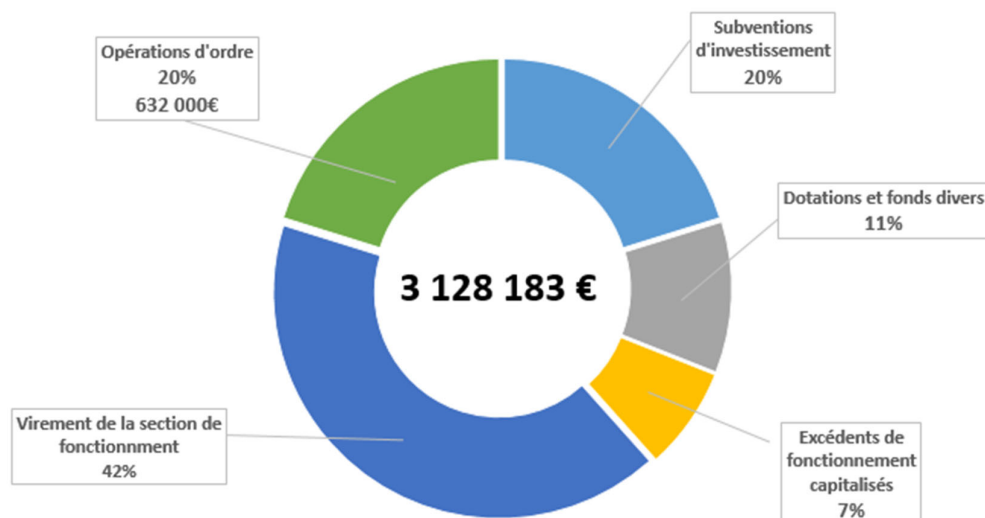
Chapitre 20	Montant
Schéma directeur immobilier énergétique	60 000 €
Licences Windows	18 000 €
Mise en place du logiciel Inoe	20 000 €

Chapitre 21	Montant
Fond de modernisation de la CAF pour la crèche	100 000 €
Fond documentaire	40 000 €
Budget participatif	30 000 €
Matériel informatique pour les écoles publiques et privées	36 536 €
Mobilier pour l'extension Jules Ferry	30 000 €
Remplacement des pare ballons au stade Frères Quentel	20 000 €
Remplacement des lanterneaux école Jean Moulin	22 000 €
Remplacement porte palières de l'ascenseur	20 000 €
Mise en conformité des installations électriques	40 000 €
Autocommutateur - standard téléphonique	20 000 €
Photocopieurs	15 000 €
Acquisition d'une remorque	20 000 €

Chapitre 23	Montant
Extension de l'école Jules Ferry	1 029 725 €
Réaménagement de l'accueil de la Mairie	110 000 €

Les crédits d'investissement pour 2026 se répartissent entre plusieurs catégories réglementaires. Dans les immobilisations corporelles, plusieurs opérations structurantes sont programmées, dont le Schéma Directeur Immobilier Énergétique (60 000 €), l'acquisition de licences Windows (18 000 €) et la mise en place du logiciel Inoe (20 000 €) pour la gestion des services liés à la petite enfance, inscription, suivi, facturation. Pour les immobilisations corporelles, les principales dépenses — détaillées dans la PPI 2026 — portent sur la modernisation de la crèche grâce au fonds CAF (100 000 €). Il faut savoir que pour les structures de plus de 10 ans — la crèche a plus de 20 ans - il permet de s'adapter aux nouvelles réglementations et principalement au nouveau référentiel national. Nous trouvons aussi le fonds documentaire de la médiathèque (40 000 €), le budget participatif (30 000 €), le matériel informatique des écoles (36 536 €) ou encore le mobilier pour l'extension de l'école Jules-Ferry (30 000 €). D'autres opérations concernent des équipements sportifs (remplacement de pare-ballons), des travaux de sécurité (lanterneaux, installations électriques), des équipements techniques (standard téléphonique, photocopieurs) et du matériel pour les services (remorque).

RECETTES D'INVESTISSEMENT



Les recettes d'investissement se composent de plusieurs sources. Les subventions représentent une part importante avec 357 000 € et correspondent aux restes à réaliser de 2025, auxquels s'ajoutent de nouvelles aides, principalement de l'État (194 000 €) et de la CAF, qui financent 80 000 € de mobilier pour la crèche. Le FCTVA, dont le montant est calculé sur la base des dépenses d'équipement de l'année précédente, apporte cette année environ 330 000 €. Les excédents de fonctionnement capitalisés, issus des résultats des exercices antérieurs, contribuent à hauteur de 230 000 €. Enfin, le virement de la section de fonctionnement, qui permet d'autofinancer une grande partie des investissements, représente 1 295 847 €.

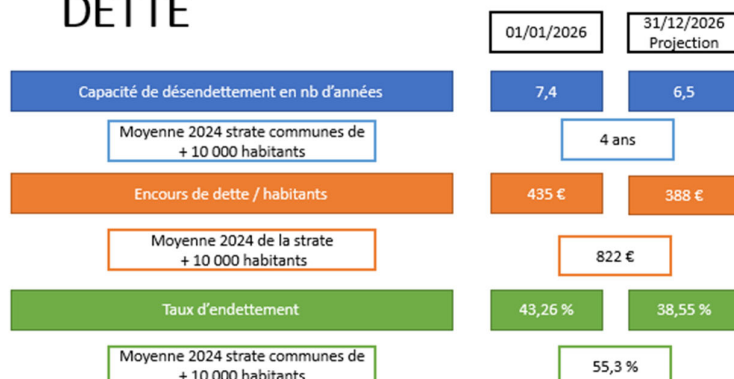
DETTE

		BP 2026
Dettes	En-cours au 01/01/2026	5 314 384€
	Annuité	703 000 €
	Remboursement du capital	579 000 €
	Intérêt	124 000 €
	Capacité de désendettement	7,4 années
	CAF brute / épargne brute	718 484
	CAF nette / épargne nette	139 484

L'exercice 2025 s'est conclu sur un résultat de fonctionnement de 1 108 417 €, montant qui permettra de soutenir le financement des investissements prévus en 2026. Pour cette nouvelle année, l'épargne brute doit atteindre 718 484 €. L'encours de la dette s'élève à 5 314 384 € au 1^{er} janvier 2026, ce qui correspond à une capacité de désendettement d'environ 7,4 années. À la fin de l'exercice, l'encours prévisionnel devrait être ramené à 4 735 457 €, faisant ainsi baisser la capacité de désendettement à 6,5 années, un niveau nettement inférieur au seuil de vigilance fixé à 12 ans.

Par ailleurs, la commune a choisi pour 2026 de maintenir le niveau de fiscalité appliqué en 2025. Les recettes nouvelles résulteront donc uniquement de la revalorisation annuelle des bases.

DETTE



	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	CFU 2025
Epargne Brute (hors charges et produits exceptionnels)	583 687	867 706	1 053 799	1 208 310	946 024	1 294 928
Remboursement du capital des emprunts	309 923	365 010	437 392	495 623	537 369	532 853
Epargne nette	273 765	502 696	616 407	712 687	408 654	762 075
Encours de dette au 31/12	2 682 631	4 317 621	3 880 229	5 884 607	5 347 237	5 314 384
Capacité de désendettement (années)	4,6	5,0	3,7	4,9	5,7	4,1

Nous finissons par une vue de la capacité de désendettement. Les chiffres de référence de la strate sont ceux de 2024, les données de l'année 2025 ne sont pas encore publiées. La capacité de désendettement de la commune en fin d'année 2025, était dans la moyenne de la strate, soit 4 années. Pour 2026, au vu du budget 2026, elle est de 7,4 ans. Elle sera à la fin d'année de 6,5 années, aucun emprunt n'étant prévu cette année, donc le ratio dette / encours CAF brute baissera. Toutefois, le taux d'endettement et l'encours de dette par habitant sont en dessous de la moyenne de strate. Comme vous le savez, la commune a connu ces dernières années une évolution financière globalement positive, avec une épargne nette qui s'est régulièrement renforcée jusqu'en 2025. Cependant, l'exercice 2026 marque un tournant important dans cette trajectoire, comme dit lors de la présentation du Budget Primitif 2026. Alors que notre épargne nette atteignait plus de 760 000 € en 2025, elle est estimée cette année à environ 150 000 €. Cela représente une baisse très significative, qui traduit un resserrement de nos marges de manœuvre. Cette diminution ne remet pas en cause la solidité financière de la commune, mais elle témoigne de la pression croissante sur nos dépenses de fonctionnement, dans un contexte où nous avons choisi de maintenir inchangés les taux de fiscalité locale.

En clair, nos charges augmentent plus vite que nos recettes, et notre capacité à autofinancer nos investissements s'en trouve réduite. L'épargne brute reste néanmoins correcte et permet de préserver un équilibre sain, mais l'épargne nette, elle, devient plus fragile. Il nous faut donc aborder 2026 avec lucidité : la commune reste financièrement solide, elle demeure loin des seuils de vigilance, et sa capacité de désendettement reste confortable. Mais cette année montre clairement que les marges d'autofinancement ne sont pas extensibles et qu'il devient indispensable de poursuivre un pilotage rigoureux de nos dépenses, de maîtriser nos engagements et d'être particulièrement attentifs aux choix d'investissement. L'année 2026 est ainsi une année de transition, qui nous invite à la prudence et au discernement, tout en continuant à assurer les services essentiels aux habitants.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Peyrebessé pour cette présentation assez claire.

Monsieur Morvan : merci Monsieur le Maire, bonjour à toutes et à tous. Je vais vraiment parler de votre budget, pas du nôtre. Après avoir écouté et analysé les documents transmis, je signalerais au passage, que la présentation diffusée ne nous a pas été transmise, alors que vous indiquez dans votre programme « dans un esprit de dialogue et de respect démocratique, nous assurerons à chaque élu un accès complet et préalable au dossier ». Je précise également que ce document était précédemment transmis par la majorité. Je commencerais également par préciser que l'augmentation du budget du CCAS était déjà fléchée de notre côté, donc vous ne l'avez pas inventée non plus. Cette

augmentation doit permettre de couvrir le régime spécial de retraite territorial et des charges de personnel. Ce budget est le vôtre et comme vous avez pu le constater, en dépit de ce que vous avez martelé durant la campagne, il n'y a pas de dérive financière qui entrave l'avenir et que pour le moment, le manque de maîtrise est dans votre camp. Nous affirmons que notre gestion a été rigoureuse et que la situation financière validée par le Compte Financier Unique au 31.12.2025 révèle une bonne santé financière avec une capacité de désendettement à 4,1 années. Précision importante à rappeler, et non 7,4 années au 01.01.2026 comme vous venez de dire dans votre présentation. Notre première remarque sur le budget concernera le delta observé sur la fonction « fonctionnement des dépenses ». Votre budget prévoit en effet 2 lignes que nous n'avons pas utilisé au cours du précédent mandat. La 1^{ère} concerne des indemnités pour licenciement, la 2^{nde}, des indemnités pour perte d'emploi : le montant cumulé s'élève à 61 210 €. Nous remarquons également une baisse des rémunérations des titulaires ainsi que des contractuels pour un montant de 144 095 €. Nous sommes également surpris de l'augmentation de 93 % de la ligne de cotisations aux organismes sociaux, qui passe de 4 926 € à 70 000 €. Également dans la section d'investissement, nous constatons une baisse de la dotation allouée au fond documentaire de l'ordre de 20 %. Une surprise également sur la section recettes de fonctionnement, puisque vous envisagez des recettes supplémentaires de produits de service du domaine des ventes diverses, c'est-à-dire une augmentation de 4,5 % des recettes du périscolaire, une augmentation de l'ordre de 41 % des droits de places, donc les commerçants apprécieront. Vous prévoyez également une augmentation de 19 % des recettes liées aux abonnements de la médiathèque. Le document ne permet par ailleurs pas d'identifier le montant des dépenses de fonctionnement allouées à l'installation des caméras pour la surveillance de la ville. Dommage. Sur les différents éléments contenus dans le Budget Primitif, nous n'avons isolé que certains points saillants, démontrant une reprise en main brutale des budgets. L'Union Pour Le Relecq-Kerhuon estime que ce budget pénalise les agents en diminuant la qualité de vie au travail et impose des efforts supplémentaires aux habitants, dans un contexte économique déjà difficile. L'Union Pour Le Relecq-Kerhuon votera contre votre budget.

Monsieur Peyrebessé : Monsieur Morvan, si vous avez la gentillesse de m'envoyer vos questions par écrit, que je puisse y répondre point par point. Les points que vous soulevez m'intéressent.

Monsieur Morvan : inaudible

Monsieur Peyrebessé : pour le CCAS, on a augmenté, quoi que vous en dites.

Monsieur le Maire : nous sommes passés de 222 000 € à 227 000 €. Ça fait 5 000 € en plus. Chaque année on était obligé de rajouter 5 000 € pour le bon fonctionnement du CCAS et c'était leur demande dès qu'on est arrivé. Il y a donc une augmentation du budget du CCAS. Vous l'aviez prévu, parce qu'il y a un demi-poste supplémentaire : un agent à 50 % passe à temps plein, donc forcément il y avait une augmentation. Vous aviez fléché 222 000 €. Nous avons fléché 227 000 €, donc on est au-dessus de ce que vous aviez prévu.

Monsieur Peyrebessé : je n'ai pas pris note de toutes les remarques, donc je ne vais pas pouvoir argumenter point par point. Sachez que le fichier Excel a effectivement été fait sur les différents comptes du Compte Administratif et qu'il ne m'a pas semblé, ou alors je n'ai pas regardé cette histoire d'augmentation de 93 % sur le point que vous précisiez. Je serai donc vraiment heureux que vous m'envoyiez votre analyse et que je puisse vous y répondre.

Monsieur le Maire : concernant le fond de documentation, il est passé de 48 000 € à 40 000 €. C'est un choix, ce sont des arbitrages que l'on était obligé de faire. On a préféré impacter un peu tout le monde, mais que ce ne soit pas un impact fort sur un seul domaine. Par exemple, le pare-ballons qui doit être changé, on va faire la moitié et on fera le reste après. Il y a plusieurs choses comme cela. Vous allez nous dire que l'on tape sur la culture, mais non, on le fait sur chaque pôle. On est obligé de trouver des sous et d'avoir un compte à l'équilibre, il y a donc des choix à faire. Ce sont des choix, vous allez me dire politiques, mais ce sont des choix de raison.

Madame Metzger-Corrigou : si je peux juste compléter sur la remarque d'ordre général, sur le fait que c'est notre budget, je voudrais juste rappeler le calendrier sur lequel est fait le budget. Le budget est

préparé à partir de septembre sur des arbitrages qui sont poussés par les élus, puis des réunions d'arbitrage avec les services. Le DOB est en effet normalement négocié en fin d'année pour une adoption du budget au 1^{er} trimestre. Nous avons été élus, ça ne vous échappera pas, il y a 2 semaines ½. On a donc récupéré un budget qui était très loin d'être à l'équilibre, sur lequel on a dû faire des arbitrages. On en a fait certains, on a choisi de ne pas valider le poste du 2^{ème} policier municipal, on a choisi d'arrêter certains travaux qui pouvaient paraître désordonnés sur la rénovation thermique ou des choses comme ça, en menant ce SDIE (Schéma Directeur Immobilier Energétique) pour avoir une vision globale, à la fois des frais de fonctionnement et aussi des opportunités en termes de coût que l'on pourrait avoir sur l'intégralité du mandat. Donc je ne suis pas complètement d'accord avec vous, quand vous dites que c'est totalement notre budget. On a récupéré un état de fait qu'on aurait probablement voulu avoir autrement. On a fait des ajustements qui étaient dans la mesure de ce qu'on était capable de faire à cette date, avec des choix forts sur le CCAS, sur le policier, sur le SDIE et sur d'autres, et on continuera à les faire au cours du mandat. On sera évidemment très preneurs de votre vigilance et de votre expérience. Pour ce qui est des documents, on va vérifier si c'est une erreur, nous la rectifierons.

Monsieur Grimaldi : j'ai une question sur les licenciements. Est-ce que ce sont des postes que vous avez supprimé ou prévu de supprimer dans les prochains mois ? Est-ce que ce sont des licenciements déjà actifs ? Sur quels postes ?

Monsieur le Maire : les licenciements, vous parlez de quels licenciements ?

Monsieur Grimaldi : par rapport à l'augmentation des indemnités de licenciement.

Monsieur le Maire : ça doit être sur des choses existantes. Vous me posez une colle. On verra avec les services et on vous répondra dans la semaine.

Madame Metzger-Corrigou : si la question est que nous avons décidé de licencier ? La réponse est non.

Monsieur Pons : Monsieur le Maire, en ce qui concerne l'audit énergétique et immobilier que vous souhaitez faire, que vous allez réaliser, il y en a eu un qui a été réalisé en 2023. Vous en faites quoi ? vous en refaite un nouveau ? Ou vous faites une réévaluation de cet audit Energie ?

Madame Metzger-Corrigou : évidemment il faudra que l'on reprenne le périmètre de celui qui a été fait en 2023. L'idée est bien d'en refaire un complet sur l'intégralité du patrimoine municipal, pour pouvoir évaluer nos marges de manœuvres. Des choses ont été faites ces dernières années, qui à notre sens, n'ont pas été forcément pensées dans un schéma global. Donc on va mettre en concurrence un certain nombre de prestataires, mais l'idée c'est d'en refaire un global, sur l'intégralité du patrimoine municipal. Un budget a été dédié à cette fin, vous l'avez dans les documents.

Monsieur le Maire : en fait c'est venu d'un constat quand on a fait les arbitrages de budget : une ligne était à 48 000 € il me semble, sur la rénovation énergétique de certains postes qui dépensaient plus d'un certain nombre de watts. On a donc demandé aux services ce qui est fléché et ce qui est prioritaire, mais il n'y avait pas d'ordre de priorités. On a donc décidé, en collaboration avec les services, de faire un SDIE pour voir ce qui serait prioritaire et pour gagner le plus rapidement possible au niveau financier.

Madame Bournot-Gallou : je voulais juste revenir sur ce que vous avez dit sur le budget, libre à vous de préparer en amont, puisque vous étiez en campagne. Au lieu de nous dire que le budget était mal équilibré et que les finances n'étaient pas saines, vous pouviez très bien le travailler, vous aviez les Conseils Municipaux, les BP et le CFU. Et vous pouviez aussi attendre un peu, vous aviez jusqu'au 30 avril pour présenter ce budget. Donc je confirme que ce n'est pas le nôtre.

Monsieur le Maire : on vous laissera dans vos pensées. Mais je peux vous dire que c'est en partie le vôtre. On a été obligé de faire des arbitrages. Je vous ai déjà dit au dernier Conseil Municipal que les journées faisaient 24h, que les services ne travaillent pas la nuit non plus. On a fait notre maximum. Vous n'avez peut-être pas été dans notre situation, avec une équipe toute nouvelle qui a commencé à

la Mairie. Sincèrement, vu le travail effectué par les services et par les élus, et je les en remercie d'avoir proposé un budget qui nous paraît déjà relativement satisfaisant. Vous ne le voterez pas, c'est votre choix, il n'y a pas de soucis là-dessus.

Madame Metzger-Corrigou : juste pour vous donner un élément supplémentaire, il y a des choses qui vont prendre du temps. Donc en effet, on aurait pu décaler à fin avril, mais ça n'aurait pas résolu la question de l'audit, qui ne va pas se faire d'ici fin avril, et le SDIE ne sera pas fait d'ici fin avril non plus. Donc en effet, on a fait des arbitrages probablement à la marge, et pas complètement suffisants, pour pouvoir se permettre à partir de l'année prochaine, de réellement mettre en place notre programme et notre budget.

Monsieur Pons : vous parlez de suppression du 2^{ème} agent de police municipale et remplacé par des caméras de surveillance. Est-ce que vous avez déjà un plan qui est prêt ? Est-ce que vous savez déjà où ? Quand ? Comment ? Pourquoi ? J'ai également une 2^{ème} question, vous parlez d'outils de communication pour 50 000 € : ça correspond à quoi ? Et je vais rejoindre ce que disait l'Union, ce soir, ce n'est pas l'Union qui présente le budget, mais c'est vous, donc c'est votre budget.

Monsieur le Maire : concernant les caméras, une étude a été faite avec la gendarmerie, il y a quelques temps. On a pris contact avec eux, ils donnent des préconisations par rapport à l'installation de caméras, et les endroits où ce serait le plus intéressant, sur les bâtiments communaux bien entendu. C'est une étude qui va continuer, on va rediscuter avec eux sur ce qu'il est possible de faire, et discuter avec les communes qui ont fait le même choix, c'est-à-dire Gouesnou, par exemple : ils avaient 70 000 € de frais tous les ans d'incivilité, et après l'installation des caméras, ils sont passés à 1 000 € par an. Donc en fait au bout de quelques années on sera gagnant je pense. Après c'est un choix politique de ne garder que 1 policier municipal.

Monsieur Peyrebessé : les 50 000 € correspondent au remplacement de l'autocommutateur. Les services sont en train de regarder si on s'appuie sur la DSIT de Brest métropole pour avoir le système de communication. On espère n'avoir pas que du téléphone, mais aussi des outils de type Chat et autres. C'est en cours d'étude, voilà pourquoi c'est budgété.

235 – D41 – 25 : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – ANNEE 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2026 comme suit :

TAXES MÉNAGES	RAPPEL 2025	2026
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	20,85%	20,85%
Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties	39,25%	39,25%
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	50,02%	50,02%

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité.

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Pons : je vous avais posé la question en commission, est-ce que vous allez maintenir ce taux de fiscalité durant tout le mandat ou pas ?

Madame Metzger-Corrigou : dans la mesure du possible, oui, c'est absolument notre volonté de ne pas faire peser sur les habitants et sur les taux de fiscalité nos dépenses d'investissement. On mettra en place des mécanismes d'ingénierie financière qui nous permettront de financer nos investissements, dans la mesure du possible. Evidemment on est assez pragmatique et on ne s'engagera pas sur le fait de ne pas les augmenter pendant 6 ou 7 ans, parce qu'encore une fois on est pragmatique, mais dans la mesure du possible oui.

235 – D42 – 26 : PARTICIPATION FINANCIERE A LA COURSE AR REDADEG 2026

La Redadeg est une course de relais solidaire, festive et populaire, sans compétition, ouverte à tous. Organisée tous les 2 ans, elle traverse la Bretagne, de jour comme de nuit, pour symboliser la transmission d'une langue bretonne vivante, créative et dynamique, à travers les générations et les territoires.

Pour soutenir des projets en faveur de la langue bretonne, des kilomètres sont vendus aux particuliers, aux collectivités, aux entreprises ou aux associations, c'est-à-dire à toute personne privée ou morale souhaitant contribuer à l'événement et apporter son soutien à la langue bretonne. Les bénéfices sont redistribués à des projets qui favorisent l'usage de la langue au quotidien dans la vie sociale et familiale : les initiatives sont très diverses et peuvent concerner l'enseignement, les loisirs, les médias, le sport ou la culture.

L'événement mobilise des milliers de personnes à travers les 5 départements bretons. L'édition 2026 s'élancera de Lannion le vendredi 8 mai et arrivera à Nantes le samedi 16 mai, sur 2 226 kms en traversant plus de 300 communes. La 10^{ème} édition de la Redadeg, traversera notre commune le lundi 11 mai et passera rue Danton au kilomètre 962 à 20h09.

Comme c'est le cas depuis 17 ans, l'ensemble des bénéfices sera redistribué pour moitié au réseau d'écoles Diwan et pour l'autre moitié à des projets choisis pour leur contribution au développement de la langue bretonne.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de participer au financement du kilomètre 962, pour un montant de 350 €, prévu au BP 2026, chapitre 65.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire laisse la présidence de séance à Madame Metzger-Corrigou.

235 – D43 – 26 : SUBVENTIONS POUR LE DEPLACEMENT DE SPORTIFS EN COMPETITION NATIONALE

Résumé :

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune s'est engagée à participer aux frais liés aux déplacements de sportifs à des finales nationales. Cette action concerne uniquement la participation à des finales nationales de championnat ou de coupe.

Le 30 décembre 2025, le Relecq VTT a transmis une demande de subventions dans le cadre d'un déplacement à Barlin (62), pour le Championnat National VTT FSGT 2025, qui s'est déroulé les 25 et 26 octobre 2025.

Conformément à la délibération 235-D43-11 du 25 mai 2011, l'étude des dossiers est réalisée par le Bureau Municipal, la validation définitive restant de la compétence du Conseil Municipal et selon les critères d'attribution fixés par délibération 235-D26-11 du 21 février 2011.

Relecq VTT - Championnat National VTT FSGT 2025
Déplacement à Barlin (62) – Les 25 et 26 octobre 2025

	Km (A et R)	Délégation		Nombre de nuitées	Nombre de repas	Base1 (inf. ou = à 5)	Base2 (sup. à 5)	Points base 1	Points base 2	Total points
		Jusqu'à 5	Au-delà de 5							
Déplacement	1376	1						1376		1376
Hébergement		1		4		200	100	800		800
Restauration		1			8	80	40	640		640
Total points										2816
Valeur point										0,04 €
Montant subvention										112,64 €

Vu l'avis favorable du Bureau Municipal, en sa séance du 12 janvier 2026, il est proposé au Conseil Municipal de valider le versement de la somme de 112,64 € au Relecq VTT, pour le déplacement d'un membre de leur club.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité – Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire reprend la présidence de séance.

235 – D44 – 26 : RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES, OCCASIONNELS OU SAISONNIERS SUR LA DUREE DU MANDAT 2026/2032 – AUTORISATION A RECRUTER

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 332-13 et L 332-23,

Vu la loi n° 84-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou du recrutement de personnel à titre occasionnel ou saisonnier,

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. D'autoriser Monsieur le Maire à recruter, dans le respect de la procédure de recrutement et du décret n° 2019-1414 précité, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article L. 332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles.

2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour la durée de son mandat, à recruter en tant que de besoin, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 332-23 précité.

Il sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

4. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget, chaque année.

o Avis de la commission Plénière : Favorable à l'unanimité

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

235 – D45 – 26 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET FIXATION DU NOMBRE DE LEURS MEMBRES

Dans le cadre du fonctionnement optimum du Conseil Municipal, il est proposé de modifier l'intitulé des 5 commissions municipales, comme mentionnées ci-après. Leur composition reste inchangée.

1. Commission Finances – Administration générale – Vie économique

Composition : 13 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)

- 4 membres avec voix consultative

2. Commission Urbanisme – Patrimoine - Environnement

Composition : 13 membres :

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)

- 4 avec voix consultative

3. Commission Solidarités et Enfance

Composition : 13 membres

- 9 avec voix délibérative (7 majorité + 2 opposition)

- 4 avec voix consultative

4. Commission Culture - Sport

Composition : 13 membres

- 9 avec voix délibérative (8 majorité + 1 opposition)

- 4 avec voix consultative

5. Commission Plénière

Composition : les 49 membres des commissions

- 33 avec voix délibérative (26 majorité + 7 opposition)
- 16 avec voix consultative

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Madame Nicolas : chers collègues, Monsieur le Maire, nous souhaitons profiter de cette délibération, même si effectivement, elle porte sur le libellé des commissions, pour vous interroger sur la question des membres à voix consultative, prévus au nombre de 4 par commission. Dans le cadre de votre volonté affichée et plusieurs fois affirmée d'intégrer pleinement les minorités, ce chiffre est-il voué à évoluer ? Autrement dit, est-il possible de disposer de plus de membres consultatifs par commission ? Par exemple, 2 par commission et par groupe, afin notamment de pouvoir intégrer plus de personnes non élues, des personnes qui ont envie de s'investir pour notre collectivité et qui ont des compétences et connaissances intéressantes à partager dans le cadre de ces commissions.

Monsieur le Maire : on n'y avait pas pensé, ça peut être une solution, pourquoi pas, pour élargir un peu plus. On vous expliquera la prochaine fois, aux commissions, le nouveau fonctionnement que l'on veut avoir en commission : on ne s'arrêtera pas aux sujets qui seront abordés, mais on abordera des sujets globaux pour renseigner tout le monde sur les avancées de dossiers. Mais pourquoi pas.

Madame Nicolas : est-ce que vous avez une visibilité sur la nomination de ces membres consultatifs parce que vous évoquez les prochaines commissions. Est-ce que ce sera aux prochaines commissions ou à celles d'après ?

Monsieur le Maire : ce sera à celles d'après, parce qu'il va falloir encore modifier la délibération en Conseil Municipal. Du coup on modifiera la prochaine fois, et pour le prochain Conseil on aura les commissions avec les non élus.

Madame Nicolas : merci.

235 – D46– 26 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DU SIVU DES RIVES DE L'ELORN

Il est demandé au Conseil Municipal de désigner ses 4 délégués appelés à siéger au sein du Comité Syndical du SIVU des Rives de l'Elorn à raison de 2 élus titulaires (1 majorité + 1 minorité) et 2 élus suppléants (1 majorité + 1 minorité).

Conformément à l'article L.5211.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les Conseils Municipaux des communes membre dans les conditions prévues à l'article L.2122-7. Par dérogation, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués.

Cette dérogation nécessite au préalable l'unanimité de l'organe délibérant appelé à procéder aux désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De déroger aux dispositions de l'article L.5211.7 du CGCT
- D'enregistrer la liste commune suivante :

Titulaires	Suppléants
1. Erwan L'EOST	1. Gwenaëlle KERNEIS
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

- De nommer :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
1. Erwan L'EOST	1. Gwenaëlle KERNEIS
2. Claudie BOURNOT-GALLOU	2. Jean-Philippe PONS

Mise aux voix la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire : il s'agit une modification par rapport au dernier Conseil Municipal, qui ne concerne que le groupe majoritaire. Pour être clair, pour le fonctionnement du SIVU, surtout dans cette période de transition, il est important que le Maire soit titulaire, parce qu'il n'est pas membre de droit du SIVU. Donc on a dû faire une modification : elle ne concerne que Monsieur le Maire, et Madame Kerneis qui était titulaire et qui passe suppléante.

QUESTIONS DIVERSES

1- Question de Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Fusion des écoles Jean Moulin / Achille Grandeau :
La fusion administrative des écoles maternelle, élémentaire Jean Moulin et élémentaire Achille Grandeau a été actée lors du Conseil Municipal du 12 février dernier. La dénomination du nouveau groupe scolaire étant de compétence communale et afin que cela soit effectif avant la prochaine rentrée scolaire, comment comptez-vous procéder ?

Monsieur Janeiro-Fortes-Couillandre : vous l'avez bien dit dans votre question, effectivement, la dénomination d'un établissement scolaire primaire public est une compétence de droit commun de la commune. Il appartient donc au Conseil Municipal de délibérer sur la question, conformément aux dispositions et à la clause générale de compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Pour mener à bien ce projet avant la prochaine rentrée scolaire de 2026, nous avons opté pour une démarche concertée en 2 étapes. Dans un 1^{er} temps, nous avons sollicité la future direction ainsi que le Conseil des maîtres commun aux 3 écoles qui sont concernés par cette fusion, afin de faire émerger des propositions de noms cohérents avec l'identité du nouveau pôle scolaire, ainsi que son projet pédagogique. Dans un 2nd temps, ces options seront soumises à une consultation auprès des familles, selon des modalités techniques et logistiques de scrutin qui sont en cours d'arbitrage. La question est de savoir si on passe par un processus par internet, un sondage ou un vote électronique ou par un processus traditionnel d'un vote avec bulletins. Concrètement, cette démarche concertée vise clairement à garantir la représentativité et la transparence dans le choix du nom du nouveau groupe scolaire. Bien sûr, au vu des dispositions du CGCT, l'issue de cette concertation sera entérinée par une délibération en Conseil Municipal, qui devrait se tenir d'ici mi-juin, voire fin juin. Cette décision deviendra bien sûr exécutoire dès sa publication et sa transmission au service de l'Etat et sa notification à la DASEN pour la mise à jour des registres officiels.

2- Question de Le Relecq-Kerhuon Pour Tous – Stationnement quartier de la Gare :
Des riverains du quartier de la Gare nous ont interpellés au sujet du stationnement en rapport avec la construction d'immeubles dans le secteur. Cette question du manque de places crée beaucoup d'inquiétudes pour les habitants mais aussi pour les usagers de la gare. Comment allez-vous prendre en main ce dossier ?

Monsieur Le Boursicaud : je suppose qu'il faut comprendre la question sur le stationnement une fois la construction terminée ? Ce n'est pas la phase de travaux qui est problématique ? Donc c'est comment on se projette ? Oui. J'aurais pour réponse de dire que c'est une opération qui a été autorisée dans les règles du PLU, avec une instruction normale et classique. On a purgé les délais de recours aujourd'hui. Il reste maintenant à espérer que la proximité avec la gare, sera peut-être un critère de choix pour certains futurs habitants et donc qu'ils ne seront pas forcément véhiculés. Mais c'est vrai qu'aujourd'hui l'opération a été autorisée.

Monsieur Pons : en fait ce que l'on voulait mettre en avant, c'est vraiment l'inquiétude des habitants riverains par rapport à cette nouvelle construction, notamment les logements sociaux qui sont juste à côté et qui craignent de voir toutes les places disparaître. Donc c'est une vraie inquiétude pour le moment qui nous a été remontée, durant la campagne mais aussi ces derniers jours, ces dernières semaines. L'objectif est aussi d'alerter le Conseil de cette problématique et de se dire qu'il y aura peut-être une vigilance à avoir dans les prochains mois.

Monsieur Le Boursicaud : effectivement inquiétude et vigilance partagées, et là c'est une réflexion plus large à avoir sur la façon de rédiger le PLU, justement pour avoir des règles qui permettent d'éviter ce

genre de situation ultérieurement. Aujourd'hui l'opération a été autorisée mais c'est d'autant plus une raison d'être vigilant sur l'avenir du Relecq-Kerhuon et comment est-ce qu'on légifère au niveau du PLU, qui est en cours de révision.

Monsieur Pons : vous parlez du PLU, moi je parle de demain, c'est-à-dire des habitants qui ont une problématique demain, mais j'entends que le PLU doit aussi avoir cette vigilance.

Monsieur le Maire : c'est une réflexion que l'on avait déjà eue, en tant qu'élus minoritaire avant cette élection. Clairement, on est au courant que ça va poser des soucis. Comment va-t-on le régler ? Pour l'instant il va falloir voir à l'usage, comme tout a été validé. On va voir comment ça va se passer mais c'est quasiment sûr qu'il y aura des problèmes de stationnement. Quand on construit un immeuble dans un lieu déjà bien urbanisé, si on en rajoute encore en plus, avec une voie quasi sans issue, ça va poser clairement des problèmes, donc on s'attend déjà à avoir des soucis.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h55 et précise que le prochain Conseil aura lieu le 4 juin. Il souhaite à tous une bonne soirée et rappelle qu'il y a un spectacle rue Jean Autret dimanche à 17h.